

**DECISION N°16-114  
portant création et organisation de la direction du patrimoine**

**Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2016.

**DECIDE**

**Article 1 : Création d'une direction du patrimoine**

Il est créé une direction du patrimoine, dont l'acronyme est DirPAT.

**Article 2 : Missions de la DirPAT**

Sous l'autorité du directeur général des services, la DirPAT contribue à la définition de la politique immobilière de l'établissement et la met en œuvre.

Cette politique immobilière se décline en un schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIA) et en un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Dans ce cadre, la DirPAT :

- met en œuvre la politique immobilière de l'établissement et propose la stratégie de maintenance et de réhabilitation, de mise aux normes ou de restructuration des locaux,
- assure la maintenance préventive et curative de l'ensemble immobilier et des installations techniques hors installations liées à la sécurité des biens et des personnes et à la sécurité incendie pour en garantir le bon fonctionnement et la continuité de service,

- coordonne et assure le suivi des travaux de GER et de modification ou aménagement des locaux,
- coordonne et assure le suivi des grands projets immobiliers dans le cadre notamment de l'opération Campus, du CPER ou de financements spécifiques,
- assure la mise en œuvre du système d'information patrimonial et met à jour les données patrimoniales sur l'ensemble de l'établissement, afin de mieux gérer le patrimoine immobilier de l'Ecole
- assure l'entretien et l'évolution de l'ensemble des espaces verts intérieurs (patios, jardin et jardinières intérieurs) et jardins extérieurs de l'ENS de Lyon,
- pilote et contrôle l'activité des prestataires de maintenance et de travaux, et plus particulièrement les prestations de maintenance du co-contractant dans le cadre du contrat de partenariat public-privé conclu pour la rénovation du site Monod.

Les missions concernant la **maintenance et travaux** sont découpées en deux :

- La mission « maintenance » a pour objet la conduite des installations et leur maintien en bon fonctionnement, la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements immobiliers de l'Ecole, le pilotage des prestataires de maintenance hors périmètre du contrat de partenariat, la gestion des clés, le suivi et le contrôle des prestations de maintenance et de GER dans le cadre du contrat de partenariat.
- La mission « travaux et aménagements » en charge des travaux de GER hors périmètre du contrat de partenariat, des aménagements, de la réhabilitation, et du changement de destination de locaux ; opérations validées au préalable au sein de la commission locaux de l'ENS de Lyon ou travaux découlant des projets inscrits au SDIA ou SPSI.

La mission concernant les **grands projets immobiliers** porte notamment sur l'opération Campus Charles Mérieux donnant lieu au partenariat public-privé conclu par l'ENS de Lyon, ainsi que sur l'ensemble des travaux immobiliers, dont les mises aux normes de sécurité et accessibilité sur l'ensemble des sites.

La mission **gestion des données patrimoniales** consiste à cartographier le patrimoine immobilier, de tenir à jour les données patrimoniales de l'ENS de Lyon, de développer et mettre en œuvre un système d'information patrimonial (SIP) et de gérer les enquêtes immobilières commanditées par la tutelle ou d'autres partenaires.

La mission **jardins et espaces verts** consiste à prendre en charge le patrimoine non bâti et notamment le parc du site Descartes créé par M. Gilles Clément. La mission de ce service est (i) de créer, entretenir et aménager les espaces verts avec un regard plus particulier concernant le suivi du parc du site Descartes qui s'effectue au plus près de l'idée originale initiale de M. Gilles Clément selon le principe du « jardin en mouvement », (ii) soigner le bétail présent sur le site Descartes, (iii) participer aux événements en lien avec les espaces verts « Rendez-vous aux jardins »...

### Article 3 : Organisation de la DirPAT

Rattachée à la direction générale des services de l'établissement, la DirPAT est dirigée par un directeur et est constituée de quatre services eux mêmes placés sous la responsabilité de responsables de service :

1. Service « Maintenance et travaux »
2. Service des grands projets immobiliers
3. Service de gestion des données patrimoniales
4. Service « Jardins et espaces verts »

### Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

### Article 5 :

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

### Original :

Recueil des actes administratifs de l'Ecole

